

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze et le 10 février à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Vivier-au-Court, sous la présidence de Monsieur Boris RAVIGNON, Président de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan.

Date de la convocation : 4 février 2015

Etaient présents :

DECOBERT Philippe (jusqu'au point 16), **COLSON** Robert, **LEBRETON** Philippe, **MILARD** Jean-Louis, **DROUARD** André, **LEPAGE** Guy, **NORMAND** Michel, **BAILLY** Christophe, **DOUFFET** Gilles, **DELFORGE** Pierre, **COLINET** Jean-Paul, **AIT MADI** Virginie, **BANOUH** Fatima, **BARTHELEMY** Alain, **BIHIN** Audrey, **CORME** Véronique, **DARKAOUI-ALLAOUI** Darkaoui, **DISANT** Marie, **DUFLOX** Michael, **DUVAL** Cendrina, **FOSTIER** Patrick, **HANNOTIN** Françoise, **HUART** Yves, **JOSEPH** Else, **LEJEUNE-CORNUT** Simone, **MARECHAL** Guillaume, **MARQUET** André (à partir du point 5), **MILLET** Sandrine (à partir du point 5), **MOINE** Eric (à partir du point 5), **MOSER** Marie-José, **NARDAL** Ahmet, **RAVIGNON** Boris, **WUATELET** Arnaud, **CAPRON** Annie (jusqu'au point 25), **DALLA-ROSA** Sylvain, **DUMONT** Christophe, **FLORES** Maryse (jusqu'au point 25), **PAILLA** Philippe (jusqu'au point 13), **PIGEAUD** Mélanie, **LUCZKA** Guillaume (jusqu'au point 16), **RICLOT** Bernard, **ALEXANDRE** Thierry, **SCHUBER** Jean-Claude, **JALOUX** Ginette, **MAROT** Christophe, **WELTER** Christian, **BONNIN** Béatrice, **QUENELISSE** Francis, **MARTINOT** Daniel, **GREGOIRE** René, **BRANZ** Cédric, **MEURIE** Dominique (jusqu'au point 15), **LENOBLE** Bernard, **ROUMY** Daniel, **PETITFRERE** Robert, **MAHUT** Raymonde, **LANDART** Denis, **RENOY** Jean-Pierre, **CLAUDE** Philippe, **CALVI** Gérard, **STRINGER** Bernard, **FREROT** Jean-François, **KRANTZ** Marie-Françoise, **GIBARU** Bernard, **CORDIER** Pierre, **CLAUDE** Jean-Luc, **LECOULTRE** Florian, **RIBET** Béatrice, **VIARD** Roger, **KRAUSS** Gérard, **MAJCHRZAK** Joëlle, **BEAUFHEY** Alain, **BANA** Mistral, **WATELET** Roger (jusqu'au point 16), **GILLET** Frédéric, **CANOT** Philippe, **APOTHELOZ** Christian, **BESSADI** Farid, **DE BONI** Marzia, **DISCRIT** Yannick, **HERBILLON** Didier, **HUCORNE** Monique, **HUSSON** Elisabeth, **LOUIS** Rachelle, **MARCOT** Franck, **SILICANI** Marie-Inès, **BERTELOODT** Odile, **BONHOMME** Bertrand, **AUPRETRE** Denis, **MULLER** Cécile, **ROGER** Guy, **DUPUY** Jérémy, **LANDART** Evelyne, **HELLER** Christophe, **BOUCHER** Jean-Louis, **MANZONI** Thierry, **NICOLAS-VIOT** Dominique, **CHANOT** Jean-Christophe, **DUTERTRE** Patrick, **GLACHANT** Geneviève, **BUSSIÈRE** François, **PIERQUIN** Bernard.

Etaient suppléés :

PINTEAUX Jean-Luc par **GAZO** Alain, **DEBAIFFE** Ghislain par **LAMBERT** Denis, **BONHOMME** François par **LOIZON** Bernard, **FORGET** Laurent par **FELIX** Daniel, par **DEMARVILLE** Guy.

Ont donné pouvoir :

Du point 1 au point 5 : **MARQUET** André à **BIHIN** Audrey, **MILLET** Sandrine à **WUATELET** Arnaud, **MOINE** Eric à **NORMAND** Michel.

Pour la séance : **CAIZERGUES** Alain à **MOSER** Marie-José, **CHAOUCHI** Salah à **NARDAL** Ahmet, **LEQUEUX** Armelle à **CORME** Véronique, **LOTTIN** Patrick à **LECOULTRE** Florian.

Etait excusé :

GODIN André,

Etaient absents :

DERUISSEAU Dominique, **CHIBANE** Emilie.

Membres en exercice : 113

Membres présents: 101 du point 1 au point 4 + 7 pouvoirs donnés
104 du point 5 au point 13 + 4 pouvoirs donnés
103 du point 14 au point 15 + 4 pouvoirs donnés
102 au point 16 + 4 pouvoirs donnés
98 du point 17 au point 21 + 4 pouvoirs donnés
97 au point 22 + 4 pouvoirs donnés
98 du point 23 au point 25 + 4 pouvoirs donnés
96 du point 26 au point 27 + 4 pouvoirs donnés

Le Conseil communautaire a désigné MM. **DROUARD** André et **LENOBLE** Bernard en tant que secrétaires de séance.

Le Conseil communautaire passe ensuite à l'ordre du jour.

CC150210-01 ASSEMBLEES - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 101 membres présents au moment du vote et 7 pouvoirs donnés,

Par 107 voix pour et 1 abstention

I. ADOPTE le compte rendu du Conseil communautaire du 16 décembre 2014 ci-annexé

II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150210-02 ASSEMBLEES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 DECEMBRE 2014

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Vu sa délibération n°CC140415-50 du 15 avril 2014 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

Vu la note de synthèse rapportant l'ensemble des décisions prises par le Bureau communautaire dans sa réunion du 9 décembre 2014 ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 101 membres présents au moment du vote et 7 pouvoirs donnés,

A l'unanimité,

- I. **PREND ACTE** des délibérations prises par le Bureau communautaire sur délégation du Conseil communautaire
- II. **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150210-03 ASSEMBLEES - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-717 en date du 30 novembre 2012 portant extension des compétences et refonte des statuts de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières - Cœur d'Ardenne ;
Vu la délibération n° CC140415-51 par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président certaines de ses attributions ;
Vu le rapport précisant les décisions prises par le Président sur délégation du Conseil ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,
Sur 101 membres présents au moment du vote et 7 pouvoirs donnés,
A l'unanimité,

- I. **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation du Conseil communautaire
- II. **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150210-04 ASSEMBLEES 6 SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR DE L'AGGLOMERATION DE CHARLEVILLE-MEZIERES (SDIAC) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-7, L. 2121-21 et L.2121-33 ;
Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;
Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2014-706 portant modification de la composition du SDIAC, modification corrélative de la composition du périmètre de révision du SCOT de l'agglomération ainsi que la refonte des statuts, le Syndicat étant désormais constitué des deux établissements publics de coopération intercommunale ci-après : Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan et Communauté de communes de Meuse et Semoy.
Considérant que les dispositions statutaires du syndicat prévoient que le comité comprendra 39 membres dont 29 représentants pour la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Sur le rapport de Monsieur le Président ;
Après en avoir délibéré ;
Sur 101 membres présents au moment du vote et 7 pouvoirs donnés,

- I. **DESIGNE** ses représentants comme suit :

Sont ELUS à l'unanimité :

Titulaires

BEAUFEY Alain, BESSADI Farid, BONNIN Béatrice, CALVI Gérard, CLAUDE Philippe, COLSON Robert, CORDIER Pierre, DEBAIFFE Ghislain, DELFORGE Pierre, DUMONT Christophe, DUPUY Jérémie, DUTERTRE Patrick, FOSTIER Patrick, FREROT Jean-François, HERBILLON Didier, HUSSON Elisabeth, JOSEPH Else, KRANTZ Marie-Françoise, LEPAGE Guy, MAHUT Raymonde, MAROT Christophe, MARTINOT Daniel, MOSER Marie-José, MULLER Cécile, NARDAL Ahmet, NORMAND Michel, QUENELISSE Francis, RAVIGNON Boris, ROUMY Daniel.

Suppléants

AIT MADI Virginie, AUPRETRE Denis, BERTELOODT Odile, BOUCHER Jean-Louis, CLAUDE Jean-Luc, DARKAOUI-ALLAOUI Darkaoui, DECOBERT Philippe, DUFLOX Michael, GODIN André, HANNOTIN Françoise, HELLER Christophe, HUART Yves, KRAUSS Gérard, LANDART Evelyne, LEBRETON Philippe, LEJEUNE CORNUT Simone, LOUIS Rachelle, LUZCKA Guillaume, MARQUET André, MILARD Jean-Louis, MILLET Sandrine, MOINE Eric, NICOLAS-VIOT Dominique, PIERQUIN Bernard, RENVOY Jean-Pierre, RIBET Béatrice, SCHUBER Jean-Claude, STRINGER Bernard, WUATELET Arnaud.

II. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

- III. **PRECISE** que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté d'agglomération, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150210-05 FINANCES - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de débattre des orientations budgétaires pour l'exercice 2015.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit ici d'un débat sur les orientations budgétaires mais aussi sur la politique de l'agglomération. La Communauté d'agglomération est très récente et marquée par le fait qu'elle est née dans des conditions qui n'étaient pas particulièrement simples. Si on a pu parler d'un fort clivage entre l'urbain et le rural, il pense que ce clivage, s'il existe, est beaucoup moins fort aujourd'hui. En effet, nous essayons tous de rapprocher nos points de vue. Il se félicite que la Communauté d'agglomération ait su régler un certain nombre de difficultés depuis sa création.

Entre le budget exécuté en 2014 qui était tout juste à l'équilibre et celui de 2015, nous allons perdre 1,7 millions d'euros de recettes. C'est le résultat des mesures d'économies qui touche l'ensemble des collectivités par la réduction des dotations concernant les collectivités. La difficulté de ce plan d'économie réside dans le manque de péréquation qui existe entre les collectivités. Il souhaiterait qu'il soit davantage tenu compte des situations de chaque collectivité.

Par ailleurs, à partir de l'année prochaine, nos dotations dépendront du coefficient d'intégration fiscale de notre collectivité c'est-à-dire des compétences que nous exerçons par rapport à la fiscalité économique que nous prélevons. Cela doit nous amener à réfléchir au transfert d'un certain nombre de compétences.

Pour 2015, il souhaite ne pas augmenter les prélèvements qui pèsent sur les ménages et sur les entreprises. Il va donc falloir trouver près de 2 millions d'économies sur les dépenses de fonctionnement.

Il faut également réorienter les investissements en faveur du développement économique.

Le travail mené ces derniers mois a visé à arrêter certains projets qui ne paraissent pas pertinents comme le BHNS et certains ont été revus profondément comme la salle de basket, les Forges Saint Charles et la SMAC.

Il a d'autres projets importants de développement du territoire auxquels l'exécutif tient : le projet de pôle de campus des Ardennes, le programme LEADER, la mise en place d'un musée sur le site du Tapis point de Sedan, le numérique, et la prévention des inondations. Ces investissements doivent permettre de garantir la cohésion territoriale. Ce sujet a d'ailleurs fait l'objet d'une mission confiée à Roger VIARD. Un rapport a été réalisé et est en cours d'exploitation.

Il rappelle qu'il s'est engagé à ne pas modifier la répartition du FPIC pour qu'il retourne dans les communes.

Il faut également réfléchir aux moyens de préparer l'avenir de la collectivité. Une présentation sera faite sur le pilotage de l'agglomération dans les mois à venir. Le projet de territoire sera également présenté très prochainement.

Monsieur PAILLA déclare qu'il soutient les principes budgétaires suivants :

Appeler l'état à davantage de péréquation pour tenir compte des spécificités de notre collectivité, de notre territoire.

Pousser le CIF (coefficient d'intégration fiscale) et donc transférer de nouvelles compétences.

Ne pas augmenter les prélèvements.

Pendant, il s'interroge sur les investissements prévus, précisément sur celui de « redimensionnement à la baisse », notamment pour les Forges-Saint-Charles et la Macérienne. Il partage la nécessité de réaliser des opérations ailleurs qu'en zone urbaine mais émet des réserves. Il évoque la SMAC, Scène de musiques actuelles, pour laquelle une longue période de réflexion et de « test » a permis d'en arriver là. Dès 2008, avec l'ouverture du FORUM, en activités, en projets et en programmation, nous avons pu constater la densité et la persistance dans le temps du réseau associatif des arts et musiques actuels. L'Association de préfiguration nous a confortés dans l'idée qu'il s'agissait d'un mouvement de fond très porteur. Une SMAC ne peut pas fonctionner qu'avec la dimension « diffusion de spectacles ». La SMAC fédère, donne les moyens de créer, propose de la formation et de l'accompagnement. Une SMAC « redimensionnée à la baisse », c'est-à-dire une « SOUS – SMAC », c'est le risque de rater la majeure partie des objectifs, dont celui du développement culturel. Et on a vu, avec le festival du cabaret Vert et celui de la Marionnette, à quel point le développement culturel peut être lié aux retombées et au développement économique. Il plaide donc, sans ignorer les nouvelles contraintes budgétaires, pour un autre calendrier si besoin, un phasage raisonnable, plutôt qu'un « redimensionnement à la baisse », qui lui donnent, compte tenu du manque d'information, de fortes inquiétudes.

Monsieur HERBILLON répond que l'expression « redimensionnement à la baisse » n'est pas appropriée pour les Forges Saint Charles car il s'agit de suivre une nouvelle logique. L'ancien projet avait un aspect tertiaire qui est important. Il y avait une dimension habitat qui semble moins pertinente. L'autre aspect était celui de l'aspect économique d'entreprises présentes sur le site depuis de très nombreuses années. Il fallait faire déménager ces entreprises pour laisser la place pour l'habitat. La volonté est d'aller à l'efficacité sur ce dossier, d'aller vers le développement économique et de dégager des marges supplémentaires pour investir ailleurs sur le territoire. C'est ce qui amène aujourd'hui à proposer un modèle de développement sur ce quartier.

Madame HUSSON indique que le souhait sur la SMAC est de reconfigurer différemment en prenant en compte les pratiques de musiques actuelles qui se passent à Charleville et à Sedan, sur les sites comme le Forum, les associations qui sont très impliquées dans les actions de préfiguration. En l'état actuel, l'ambition est de rester sur une scène de musiques actuelles. Une rencontre a eu lieu avec l'inspectrice nationale de la DRAC qui a abondé dans une démarche différente. Elle a bien compris qu'il n'était pas incohérent de reconsidérer cette SMAC « multisite ».

Monsieur COLSON fait remarquer, en tant que commune rurale, qu'on pourrait bloquer une enveloppe budgétaire suffisamment conséquente qui serait fléchée pour le développement des infrastructures des petites communes.

Monsieur le Président répond que le programme LEADER est un outil qui vise à investir dans le domaine rural.

Monsieur CHANOT demande des compléments sur les aides aux économies d'énergies. S'agit-il d'aides pour les particuliers ou pour des sociétés ? Par ailleurs, il souhaite également avoir des précisions sur le tourisme.

Madame MAHUT précise qu'actuellement les trois offices de tourisme d'Elan, de Charleville-Mézières et de Sedan vont fusionner pour n'en faire plus qu'un seul. Les sites de Charleville et de Sedan vont rester mais seront pilotés par une seule entité. Pour l'office de tourisme d'Elan, on est plutôt sur la disparition du service actuel pour être remplacé par un point d'accueil en période estivale. Par ailleurs, le fonds d'intervention touristique sera toiletté pour prendre en compte l'actuel prolongement de la voie verte qui va aller de Charleville-Mézières à Mouzon. Ce dossier sera présenté prochainement en commission.

Mme MOSER indique que les bailleurs sociaux n'ont aucune subvention provenant de l'ANAH. La Communauté d'agglomération garantit uniquement les emprunts. Par ailleurs, dans le cadre du programme « Habiter Mieux », il sera proposé d'attribuer une subvention supplémentaire de 500 € pour permettre aux propriétaires occupants aux revenus modestes de faire des travaux.

Monsieur SCHUBER explique qu'il y a sur sa commune un terrain de 44 hectares qui appartient au Conseil Général et demande si ce terrain peut être intégré dans le programme LEADER.

Monsieur le Président répond qu'il faudrait réfléchir à un projet sur ce terrain car le but de LEADER est de valoriser les espaces ruraux. Il y a une réflexion à avoir avec les services de l'agglomération concernés.

Monsieur FELIX demande si une enveloppe est prévue pour les fonds de concours afin de développer l'attractivité des communes, ce qui serait bénéfique pour le développement économique.

Monsieur le Président indique que cela rejoint les propos de M. COLSON et répond qu'il faut réfléchir à ce que l'on veut faire dans le cadre du programme LEADER, qui est un dispositif qui doit permettre de répondre à une partie des besoins de financements de projets qui existent dans les communes rurales.

Monsieur HERBILLON ajoute qu'une concertation dans le cadre du programme LEADER va être engagée avec l'ensemble des communes concernées pour dégager des projets d'intérêts généraux.

Monsieur DUMONT indique qu'il souhaite être associé à cette concertation. Il ajoute qu'il est important que la population soit également associée. Il faut également travailler entre territoires. Par ailleurs, il indique qu'il y aura des appels à projet pour la politique de la ville de la part de la Région. Enfin, il faudrait s'entendre sur ce qu'est l'économie. En effet, pour lui, Leader, le rural, l'agriculture, la culture, le développement durable, c'est de l'économie. Il croit que ce territoire doit être plus autonome et plus résilient face au changement. Il ne faut pas s'arrêter aux aides aux entreprises. Concernant la culture, il constate une baisse de 10 % en fonctionnement, or, il est important d'investir dans la culture. Il pense que diminuer le projet de SMAC et l'éclater sur plusieurs sites lui fait perdre de l'intérêt.

Monsieur le Président répond qu'il faut équilibrer les investissements dans le domaine économique. La proposition qui est faite aujourd'hui est de réintroduire d'autres dimensions de valorisation économique comme le développement des activités tertiaires ou les perspectives qu'offrent la logistique et le transport grâce à l'ouverture prochaine de l'A304. Ce dont on a le plus besoin c'est d'une stratégie économique qui soit innovante. Il faut donc choisir les domaines dans lesquels on peut viser une forme d'excellence. Il pense que l'agence de développement économique sera un outil local utile pour cela.

Monsieur HERBILLON ajoute que certains départements ont déjà créé leur agence de développement économique et il y a des résultats.

Monsieur RENVOY indique qu'il faut créer des emplois et non transférer des emplois d'une entreprise à l'autre.

Monsieur le Président répond que ce n'est pas du tout l'optique de la Communauté d'agglomération. Par ailleurs, le Scot lutte contre cette concurrence territoriale.

CC150210-06 FINANCES - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;
Vu l'arrêté n° 2013-207 en date du 23 Avril 2013 du Préfet des Ardennes portant création de la communauté d'agglomération Charleville Mézières Sedan;

Considérant que la Communauté d'Agglomération doit notifier à ses communes membres au plus tard le 15 février le montant prévisionnel de l'attribution de compensation (AC) qui va leur être versée ;
Considérant qu'il s'agit des montants prévisionnels basés sur ceux du Conseil communautaire de décembre 2014, éventuellement modifiés pour tenir compte d'une année pleine lorsqu'il était appliqué un prorata-temporis en 2014, et complétés des montants sur « l'entretien des talus et bas-côtés des voies communales hors des zones urbanisées » validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2014 ;
Considérant que ces montants pourront être révisés en cour d'année 2015 ;

Vu l'avis favorable de la 1^e commission,
Sur le rapport et l'exposé de M. Pierre CORDIER, 3^e Vice-président
Après en avoir délibéré,
Sur 104 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés,
A l'unanimité,

- I. FIXE** les attributions de compensation prévisionnelles 2015 selon les montants ci annexés:
II. DECIDE du versement des attributions de compensations aux communes par douzième répartis de janvier à décembre
III. PREND ACTE que les montants pourront être révisés en cours d'année, dans le respect de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, en fonction d'éléments nouveaux sur la fiscalité et, après avis de la CLECT pour tenir compte de charges transférées et / ou restituées aux communes.
IV. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
V. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150210-07 FINANCES - AVANCES SUR SUBVENTIONS 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Considérant que la Communauté d'agglomération ne votera son budget qu'en mars 2015 mais qu'elle s'est cependant engagée par convention avec certains partenaires à verser une avance dès le mois de janvier.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission ;
Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Pierre Cordier, 3^{ème} Vice-Président
Après en avoir délibéré,
Sur 104 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés,
A l'unanimité,

I. ATTRIBUE une avance sur subvention aux bénéficiaires suivants :

Office de Tourisme de Sedan : 74 250€
Office de Tourisme de Charleville : 75 000€
Office de Tourisme d'Élan : 2 450 €
Maison de l'Emploi de Charleville-Mézières: 20 736€
Mission locale de Charleville-Mézières : 33 372€
Mission locale de Sedan : 18 969€
Agence de développement économique : 37 500€
Association Musique Enseignement (AME) : 6 250 €

- II. PRECISE** que ces avances seront imputées sur le budget 2015 (chapitre 65)
III. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération
IV. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CC150210-08 FINANCEMENTS - EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS - AMENAGEMENT DE L'IMMEUBLE TROUSSEL EN VUE D'Y ACCUEILLIR L'ESNAM (ECOLE SUPERIEURE NATIONALE DES ARTS DE LA MARIONNETTE) - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de l'immeuble Troussel en vue d'accueillir l'Ecole Supérieure Nationale des Arts de la Marionnette, la communauté d'agglomération a retenu le cabinet d'architectes Blond & Roux afin de mener à bien cette opération ;
Considérant que les travaux sont actuellement arrêtés car en tant que mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre, le cabinet Blond & Roux a informé la maîtrise d'ouvrage sur deux points bloquants quant à la poursuite des travaux ;
Considérant qu'un projet d'avenant de travaux supplémentaires a été présenté par le maître d'œuvre afin de résoudre ces désordres ; que les études menées pour prendre en compte ces deux postes ont été affinées et la méthodologie retenue conduit à une plus-value de 384 000,00 € HT.
Considérant que le Bureau communautaire du 6 janvier 2015 a validé cet avenant n°1.

Affichage du _____ au _____

Considérant qu'il y a lieu de modifier le plan prévisionnel de financement de l'opération globale, qui a été retravaillé après ouverture des plis et attributions des marchés, ainsi qu'en prenant en compte le coût de l'avenant n°1 susmentionné :

- Etat (CPER)	50%	4.381.891 €	
- Région	16,60%	1.454.787 €	
- Département	12,59%	1.103.360 €	
- Agglomération	20,81%	1.823.743 €	(récupération de la TVA)

Le coût global de l'opération est de : **8 763 781 € HT**

Vu l'avis de la 1^{ère} commission,
Sur le rapport et l'exposé de M. Pierre CORDIER, 3^{ème} Vice-président,
Après avoir délibéré,
Sur 104 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés,
A l'unanimité,

I. SOLLICITE l'Etat (DRAC), le Conseil Général des Ardennes et le Conseil Régional Champagne-Ardenne afin d'obtenir l'attribution de subventions sur le nouveau plan de financement de l'opération, sur un montant total de 8 763 781 € HT.

II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du présent projet, notamment les demandes de subventions susvisées.

III. PRECISE que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au budget intercommunal.

IV. PREND acte du nouveau montant des travaux qui constitue désormais l'enveloppe financière infranchissable.

V. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

CC150210-09 MARCHES - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIEE POUR LES LOCAUX « BOUTIQUE-SNACK » DU CAMPING ET HALTE FLUVIALE DU MONT-OLYMPE A CHARLEVILLE-MEZIERES - ATTRIBUTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n° CC140630-106 en date du 30 juin 2014, par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de la boutique snack du camping pour les saisons touristiques 2015, 2016 et 2017.

Considérant que le camping du Mont Olympe à Charleville-Mézières offre des prestations correspondant à un classement en hôtellerie de plein air 3 étoiles. Cette classification impose l'existence d'un commerce d'alimentation et celle d'un service de boisson en haute saison (décret ministériel 93-39 du 11 janvier 1993) sur place ou à proximité immédiate du terrain ;

Considérant que pour répondre à ces exigences, lors de la conception du camping, des locaux ont été prévus attendant au bâtiment d'accueil afin d'offrir à la vente des produits de première nécessité ainsi qu'un service de petite restauration ;

Considérant qu'afin d'exploiter ces locaux, une délégation simplifiée de service public permettant d'encadrer les horaires d'ouverture et la qualité des services et produits proposés a été mise en place depuis 2006 ;

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publicité le 30 octobre 2014. La date limite de remise des offres était fixée au 17 novembre 2014 à 17 h 00.

Considérant que les critères de jugement des offres, tels que fixés dans l'avis de publicité, étaient les suivants :

qualité de l'achalandage proposé pour la boutique et des prestations offertes pour la restauration : origine, modes de conservation et présentation, modes de cuisson, etc... (35%)

qualité de la prestation globale proposée, notamment en termes d'amplitude horaire et de la pertinence touristique du projet (35%)

montant du loyer proposé (20%)

expérience sur un projet similaire (10%) ;

Considérant que, deux plis ont été reçus.

Considérant que le Conseil Communautaire avait autorisé la signature de la délégation de service public avec le candidat classé premier, lors de sa réunion du 16 décembre dernier.

Considérant qu'en date du 22 décembre 2014, l'attributaire de la délégation de service public a fait part au Président du retrait de son offre par courrier.

Considérant qu'il convient dès lors de retenir l'offre classée en seconde position, à savoir M Brice Landry ;

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission du 27 janvier 2015;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur PIERQUIN, 15^{ème} vice-président

Après en avoir délibéré,

Sur 104 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés,

Par 106 voix pour et 2 abstentions ;

I. APPROUVE, tels qu'annexés à la présente, les termes de la convention portant exploitation des locaux « Boutique-Snack » du camping et halte fluviale du Mont-Olympe à Charleville-Mézières avec le candidat dont l'offre était classée en seconde position, à savoir M LANDRY.

II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150210-10 COMMANDE PUBLIQUE - RAPPORT D'INFORMATION - PROPOSITIONS D'UN PLAN D' ACTIONS POUR DEVELOPPER LE « CONSOMMER LOCAL / CONSOMMER ARDENNAIS » VOLET - CLAUSES SOCIALES ET ACCES DES PME A LA COMMANDE PUBLIQUE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 ;
Vu le Code des marchés publics ;

Considérant les éléments suivants :

1 – Contexte et Enjeux

1.1 Le poids important des communes et des communautés d'agglomération dans la commande publique

Les politiques d'achats des collectivités pèsent d'un poids important sur l'activité économique de leur territoire, en permettant notamment le maintien

des effectifs du secteur des bâtiments et des travaux publics par le niveau des investissements réalisés pour la construction des routes, des réseaux et des équipements publics.

Ainsi le montant des investissements réalisés en 2014 par la commune de Charleville-Mézières et la Communauté d'agglomération, soit près de 19 millions d'euros représente près de 600 emplois équivalents temps plein annuel du secteur des bâtiments et travaux publics.

La communauté d'agglomération Charleville-Mézières Sedan et la commune de Charleville-Mézières l'ont bien compris et veulent mettre en œuvre une nouvelle impulsion et une accélération de leurs contributions pour améliorer et faciliter l'accès des entreprises locales à la commande publique et lutter contre le chômage.

Il s'agit là du premier effet de levier de la commande publique.

1.2 Les clauses sociales : un moyen puissant pour permettre le retour vers l'emploi

Depuis l'instauration des clauses sociales dans les marchés, la commande publique constitue aussi un moyen pour permettre un retour vers l'emploi de personnes qui en sont éloignées, en prévoyant de leur réserver des missions et un nombre d'heures de travail dans les marchés signés avec les entreprises.

Pour Charleville-Mézières, près de 10 000 heures ont été réalisées dans le cadre du programme de rénovation urbaine. Une clause sociale est prévue dans le cadre du marché public de rénovation du Musée Rimbaud, à hauteur de 895 heures.

Concernant la communauté d'agglomération, des clauses sociales sont systématiquement intégrées sur les marchés de travaux les plus importants : École de la Marionnette (3 395 heures), Salle de basket (3 500 heures), Pôle d'échanges multimodal (3 096 heures), Maison de l'emploi (648 heures) soit plus de 10.000 heures.

Il s'agit donc résolument de faire appel à l'imagination, la créativité de toutes et tous, élus et agents communaux et communautaires pour permettre de mettre la commande publique au service du développement local du territoire et de ses habitants.

Cette ambition se mettra en œuvre dans le cadre du respect des lois et règlements de la République et notamment le code des marchés publics.

Au-delà, cette contribution sur la commande publique s'inscrit dans le cadre d'un programme plus large que nous devons bâtir pour développer pour chacune de nos politiques publiques locales, les opportunités de consommer local, de maintenir et développer l'emploi et de créer de la valeur ajoutée et de la richesse sur tous les territoires de la communauté d'agglomération.

2. Orientations stratégiques

Le contexte et les enjeux nous obligent à renforcer et accélérer l'impulsion donnée depuis mars 2014.

Un groupe projet composé d'élus et d'agents communaux et communautaires a été formé et a présenté ses conclusions opérationnelles en juillet dernier, validées en septembre par le Président.

Les orientations retenues sont les suivantes :

- 2,1 Promouvoir et développer les clauses d'insertion sociale dans nos actes de commande publique pour permettre à des personnes éloignées du marché de travail d'y revenir en leur confiant des tâches dont la technicité ne rend pas nécessaire un savoir-faire technique important,
- 2,2 Faciliter encore l'accès des PME locales à la commande publique pour maintenir et développer l'emploi des habitants de notre territoire,
- 2,3 Mener un plan de communication et de diffusion à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération,
- 2,4 Décliner le dispositif « Consommer local/ Consommer Ardennais » à toutes nos politiques publiques

3. Plan d'actions

3.1 Promouvoir et développer les clauses d'insertion sociale dans nos marchés publics

3.1.1 Encadrer davantage les pratiques

Le maître d'ouvrage, à l'origine de la volonté d'introduire des clauses sociales dans les marchés publics, doit être appuyé, notamment sur le suivi, par des « facilitateurs de clause ». Leur rôle est le suivant :

- appui sur la rédaction des clauses ;
- travail préparatoire de recherche de candidats ;
- mise en relation entre les entreprises et les structures proposant des publics en insertion
- suivi de la réalisation de la clause.

Si l'on veut mettre en place une réelle démarche d'insertion, le facilitateur doit être associé en amont à la mise en place de la clause, afin de pouvoir construire de véritables parcours d'insertion. Aussi la Maison de l'emploi qui compte un agent qualifié dans ce domaine, sera invitée à être membre du groupe projet permanent.

Un bilan et une évaluation de la démarche seront menés, donnant lieu à un bilan semestriel adressé au Président et aux élus communautaires.

3.1.2 Étendre le champ d'application de la clause sociale

Traditionnellement, les clauses sociales sont intégrées dans les marchés de travaux, sur les lots ne présentant pas une technicité particulière (par exemple peinture, cloisons, revêtements de sols...). C'est la pratique actuelle sur les marchés de la Communauté d'agglomération et de la Ville de Charleville-Mézières, lorsqu'ils comportent une condition d'exécution à caractère social.

Pour y arriver, nous allons au cours de la préparation du budget primitif prendre en compte les éléments suivants :

- la durée du marché : une durée d'exécution trop courte ne permettra pas la mise en œuvre d'une réelle démarche d'insertion
- la nature des prestations : des marchés demandant des qualifications spécifiques ou portant sur des prestations générant un faible coût de main d'œuvre (marchés de fourniture en particulier)
- le lieu de réalisation des prestations : si l'exécution du marché intervient sur un quartier sensible, une clause sociale sera introduite dans ce marché
- le montant du marché : il doit être suffisamment élevé pour générer un nombre d'heures de travail significatif

La liste des marchés comportant une clause sociale sera déterminée avant la fin du premier trimestre, au moment du recensement des besoins.

3.1.3 Accroître notre taux d'insertion à 10% et un niveau minimum de 70 heures

La mise en œuvre d'une clause sociale consiste à réserver un pourcentage d'heures travaillées au titre d'un marché à des publics en insertion. En général, le taux d'insertion est défini dans le marché.

Pour commencer, il est proposé de définir un taux d'insertion de 10 %, soit une progression de 40%, afin de donner un signe fort sur la démarche entreprise tout en prenant en compte la problématique de l'accès des entreprises à la commande publique.

Ce taux fera l'objet d'une augmentation au cours de la période 2015/2020 au vu du bilan et de l'évaluation du programme.

La simple indication dans le marché du pourcentage d'heures travaillées à réaliser dans le cadre de la clause ne paraît pas suffisante. En effet, cela ne permet pas d'avoir une visibilité sur le nombre d'heures au moment du lancement de la consultation. En outre, en termes de suivi, si l'on indique uniquement le pourcentage d'heures travaillées souhaité, la détermination du nombre d'heures peut être source de difficultés avec le titulaire du marché.

Afin de faciliter le suivi de la clause et d'avoir une visibilité de l'impact de la clause, le nombre d'heures minimal à réaliser sera indiqué dans le marché, sur la base d'un minimum de 70 heures, et calculé en fonction de la part de main d'œuvre et de son coût.

Ce niveau fera l'objet d'une augmentation au cours de la période 2015/2020 au vu du bilan et de l'évaluation du programme.

3.1.4 Cibler les personnes concernées

L'impact de la clause d'insertion ne sera pas le même selon la manière dont le public visé par la clause est défini dans le marché. En fonction de l'objet et de la nature du marché, le public visé pourra différer.

Il est proposé de retenir les segments de population suivants :

- Les jeunes de moins de 26 ans, sans expérience professionnelle, inscrits dans un dispositif d'insertion ;

- Les demandeurs d'emploi de longue durée inscrits au Pôle Emploi avec priorité aux demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ;
- Les bénéficiaires des minima sociaux (RSA, API, ASS...);
- Les bénéficiaires de l'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH) ou les personnes reconnues travailleurs handicapés par la MDPH ;
- Les personnes sous-main de justice inscrites dans un dispositif de réinsertion.

3.1.5 Utiliser toutes les possibilités offertes par le code des marchés publics

En plus des clauses sociales, le code des marchés public comprend d'autres outils, visant à promouvoir l'insertion : marchés réservés à des entreprises adaptées ou à des établissements et services d'aide par le travail (article 15) et marchés de service portant sur la mise en œuvre d'une démarche d'insertion (article 30).

La Ville de Charleville-Mézières et la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan pourront également mettre en œuvre ces possibilités offertes par le Code, en fonction de la nature de leurs marchés.

3.2 Faciliter encore l'accès des PME locales à la commande publique

3.2.1 Apprécier et fixer plus finement les critères de jugement des offres

Le choix des critères de jugement des offres a une incidence quant au choix de l'attributaire retenu.

Pour les marchés les plus importants, dont la liste sera déterminée par l'élu(e) en charge de la commande publique, les élus de la commission d'appel d'offres seront consultés, avant le lancement de la procédure, sur les critères de jugement des offres.

3.2.2 Alléger les contraintes administratives relatives à la candidature et à l'offre

Les petites entreprises ont parfois des difficultés à formuler leur réponse aux marchés publics : identification parfois délicate des pièces à produire à l'appui de la candidature, production de mémoires techniques ne répondant pas à l'ensemble des points du cahier des charges.

Sur la partie candidature : les formulaires de lettre de candidature (DC1) et de déclaration du candidat (DC2) seront inclus systématiquement dans le dossier de consultation des entreprises, en identifiant dans ces documents les éléments à compléter par les candidats.

Sur la partie offre : un canevas de mémoire technique sera inclus systématiquement dans le dossier de consultation, permettant à tous de répondre sur la même base. Cela facilitera à la fois la réponse des entreprises et l'analyse des offres.

3.2.3 Développer le partenariat avec les Chambres consulaires

Les Chambres consulaires peuvent inviter leurs adhérents à répondre aux marchés publics des deux collectivités.

Une première rencontre avec les Présidents sera organisée prochainement, afin d'évoquer notamment, la possibilité d'un envoi systématique des avis de publicité pour que les chambres puissent créer un système d'alerte auprès de leurs adhérents, ainsi que l'organisation de l'information à destination des entreprises permettant des échanges et des réponses aux interrogations de ces dernières sur les marchés publics.

3.2.4 Aller à la rencontre des petites et moyennes entreprises avec « Les Jeudis de la Commande Publique »

Des permanences mensuelles seront tenues le Jeudi sur une journée par les agents du service commun de la commande publique dans un lieu à déterminer afin d'organiser des consultations auprès des PME du territoire de l'agglomération et les renseigner sur les modalités pratiques de candidature à des consultations.

3.2.5 Expérimenter la procédure de marché public simplifié

Le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) a mis en place depuis avril 2014 un dispositif expérimental, dénommé « Marché public simplifié » ou MPS, pour faciliter l'accès aux marchés publics. Il s'agit de permettre aux entreprises de candidater aux marchés avec leur seul numéro de SIRET. L'acheteur public pourra vérifier en ligne la situation du candidat en accédant à ses données détenues par les administrations publiques partenaires de la démarche.

Il est proposé une expérimentation en réalisant un test avec plusieurs entreprises sur un marché factice, afin d'avoir un retour sur les modalités de mise en place de ce dispositif.

3.3 Mener un plan de communication et de diffusion à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Charleville-Mézières -Sedan

On constate que ce sont souvent les mêmes entreprises qui répondent aux marchés publics. Il s'agit donc de développer l'information, afin d'élargir le champ de la mise en concurrence.

L'amélioration de l'identification des différents acteurs du territoire passera par plusieurs moyens :

- information générale mensuelle sur les possibilités de répondre aux marchés publics des deux collectivités dans la presse locale,
- amélioration de la lisibilité du site Internet de la Ville, puis de l'agglo sur l'onglet « marchés publics » ;
- information dans le Carolo-Mag (encart invitant les entreprises à prendre connaissance des consultations en cours) ;
- messages d'information sur les panneaux lumineux pour inviter à consulter le site de la Ville.

Le service communication est sollicité afin d'établir un plan de diffusion de notre programme.

3.4 Décliner le dispositif « Consommer local - Consommer Ardennais » à toutes nos politiques publiques

Les événements organisés par la Communauté d'Agglomération et ses communes membres ou ceux qu'elles accompagnent financièrement constituent des opportunités de promotion et de consommation d'une offre locale de produits agroalimentaires et artisanaux.

Le festival international de la Marionnette, le Cabaret Vert manifestations de portée internationale et qui attirent de nombreux spectateurs et visiteurs constituent des opportunités dont le potentiel doit être utilisé.

La commission développement économique sera invitée à se rapprocher des compagnies consulaires, groupements de producteurs afin de proposer une « charte du consommer local » dont l'objectif sera de mettre à profit toute manifestation, tout événement pour permettre la consommation d'une offre locale et par conséquent le développement de l'emploi local.

De plus le développement de l'économie circulaire doit nous amener à concevoir avec les habitants d'autres modes de consommation. Dans le cadre de notre politique publique locale des déchets, nous devons conclure en 2015 comme d'autres communautés d'agglomération sur la création d'une ressourcerie afin de donner une seconde vie à des produits de consommation et créer de la valeur ajoutée locale.

Cette action a pour objectif de détourner certains flux par la promotion de la réparation et de la réutilisation sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

Il s'agit de réduire la quantité de déchets produits, de réutiliser les articles et recycler les objets qui peuvent l'être. L'objectif est de réduire la quantité de déchets en sensibilisant les consommateurs aux possibilités de rallonger la durée de vie de leurs biens.

L'ADEME estime que favoriser le réemploi et prolonger la durée de vie des biens d'équipement par la réparation, le don, l'échange ou l'acquisition de produits de seconde main, permettent de réduire la production de déchets d'environ 3,6 kg/an/habitant soit 468 tonnes par an.

3.5 Constituer un groupe de travail permanent fonctionnant en mode projet.

Le suivi, le pilotage et l'évaluation de ce nouveau programme rendent nécessaire une conduite en mode projet.

Il est proposé de désigner Madame Anne Hélène Carré comme pilote général du groupe projet.

Les missions du pilote général sont notamment les suivantes :

- piloter la préparation, la réalisation et la transmission des propositions des services communautaires,
- assurer l'animation des groupes thématiques qui sont constitués dans le cadre du projet
- assurer avec les pilotes thématiques désignés, l'information des services et des élus,
- assurer la veille nationale et européenne sur les initiatives prises par d'autres territoires, et en proposer l'adaptation au territoire.

L'action du pilote général repose sur une coproduction avec les services communautaires et communaux dans lesquels, les pilotes thématiques sont identifiés et désignés ci-après.

Les missions du pilote thématique sont les suivantes :

- être force de propositions en termes d'actions concrètes et opérationnelles. Ces dernières doivent disposer d'un calendrier identifié, d'un coût défini et d'indications de résultat, et d'impacts,
- piloter les actions relevant de sa responsabilité métier et assurer la production et la compilation des indicateurs du tableau de bord, conçus conjointement avec le pilote général,
- identifier les cohérences et les synergies avec les Communes membres,
- porter à connaissance du pilote général les personnes ressources susceptibles d'enrichir les contributions des groupes thématiques.

Les pilotes thématiques sont les suivants :

Thème	Pilote thématique
Politique de la Ville	Alain Rouchette
Développement économique territorial	Alain Rouchette
Service acheteur Eau et Assainissement	Gilles Grulet
Insertion Emploi	Maison de l'emploi
Communication	Jean François Roussel

Les instances de gouvernance du projet sont les suivantes :

- le groupe projet,
- le comité de pilotage composé du groupe projet élargi au Président, aux Vice-Présidents délégués,
- le comité de concertation composé du comité de pilotage élargi aux compagnies consulaires, et syndicats professionnels.

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission du 03 février 2015 ;

Sur le rapport et l'exposé de M Boris RAVIGNON, président et de M Bernard PIERQUIN, 15^{ème} vice-président ;

Après en avoir délibéré,

Sur 104 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés,

A l'unanimité ;

I. APPROUVE les propositions du rapport d'information relatif aux clauses sociales et à l'accès des PME à la commande publique, premier volet de notre programme « Consommer local, Consommer Ardennais »,

et le lancement d'un programme « Consommer local, consommer Ardennais » décliné à l'ensemble de nos politiques publiques.

II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150210-11 TRANSPORTS URBAINS - AVENANT N°1 AU PRO TOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORTS MUTUALISES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARLEVILLE-MEZIERES / SEDAN ET LE CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.5215-20 qui prévoit qu'une Communauté d'agglomération est compétente pour l'organisation des transports urbains sur son périmètre ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil et notamment l'article 2052 ;

Vu l'article 29 de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs (LOTI) ;

Vu les articles 29 et 30 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;

Vu la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'arrêté n°2013/207 en date du 23 avril 2013, par lequel le Préfet des Ardennes a créé la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières Cœur d'Ardenne, et des communautés de communes du Pays sedanais, des Balcons de Meuse, du Pays des Sources au Val de Bar avec intégration des communes d'Arreux, Bazeilles, Belval, Cliron, Tournes, Damouzy, Fagnon, Neufmanil, Novion-sur-Meuse, Houldizy, Sécheval et Haudrecy ;

Vu le protocole d'accord relatif à l'organisation des services de transports mutualisés entre le Conseil Général des Ardennes et la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan conclu le 5 janvier 2015 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan est l'autorité organisatrice de l'ensemble des services réguliers et scolaires dont l'origine et la destination sont situées à l'intérieur du PTU ;

Considérant que le Département des Ardennes est l'autorité organisatrice de l'ensemble des services réguliers et scolaires dont l'origine ou la destination est située hors du périmètre des transports urbains (PTU) ;

Considérant que lors de la préparation du réseau de transports scolaires de la Communauté d'Agglomération, les comptages des élèves transportés de l'année scolaire précédente, communiqués par le Conseil Général des Ardennes, s'agissant de la desserte du pôle scolaire de Tournes laissait apparaître qu'un véhicule mutualisé entre les deux autorités organisatrices ne pourrait suffire à emmener tous les élèves scolarisés à ce pôle ;

Considérant qu'il avait alors été décidé que chaque autorité aurait à sa charge le ramassage scolaire des élèves de son périmètre – Belval et Haudrecy pour la Communauté d'Agglomération Charleville-Mézières / Sedan ; Sury et Ham-les-Moines pour le Conseil Général des Ardennes - à destination du pôle scolaire de Tournes ;

Considérant qu'après différents comptages réalisés depuis le début de l'année scolaire 2014-2015, il apparaît finalement qu'un seul véhicule de transports en commun soit suffisant pour emmener l'ensemble des élèves, vers le pôle scolaire de Tournes ;

Considérant que la mutualisation de ce circuit de ramassage entre les deux autorités organisatrices, via le circuit n°6 assuré par la RDTA, permettrait un gain d'économies ;

Considérant que la participation demandée, effectuée au prorata du nombre d'élèves du périmètre de transports urbains transportés, s'élèverait à environ 4 890 € H.T. par an ;

Considérant que la mutualisation de ce service est l'objet de l'avenant n°1 au protocole d'accord relatif à l'organisation des services de Transports mutualisés entre la Communauté d'Agglomération Charleville-Mézières / Sedan et le Conseil Général des Ardennes, ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} Commission,

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur DUPUY, 6^{ème} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 104 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés,

A l'unanimité

I. APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au protocole d'accord relatif à l'organisation des services de Transports mutualisés entre la Communauté d'Agglomération Charleville-Mézières / Sedan et le Conseil Général des Ardennes ;

II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150210-12 TRANSPORTS URBAINS « PROPOSITION DE PRINCIPES DIRECTEURS POUR L'OPTIMISATION DU RESEAU COMMUNAUTAIRE DE TRANSPORT »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports,

Vu la convention de délégation du service public des transports urbains du 13 décembre 2011 conclue avec la CTCM ;

Considérant que le service public des transports urbains est assuré de la façon suivante par la Communauté d'Agglomération :

- le délégataire du service public, la CTCM, a en charge les services de transports TAC sur 26 communes (10 de la communauté Cœur d'Ardenne et 16 communes limitrophes),

- la société STDM est titulaire du marché de transports urbains pour les 2 lignes Sedan Bus et la ligne reliant Charleville-Mézières à Sedan via Vigneaux-Bois,

- les sociétés Autocars Francotte et Cars Meunier sont titulaires du marché de transports scolaires qui se composent de 28 circuits CMS Bus, desservant 39 communes ;

Considérant que les services suivants sont mutualisés avec le Conseil Général des Ardennes :

- le circuit scolaire n°56 « Ecole maternelle et primaire de Pouru-Saint-Remy et collège de Douzy », assuré par la RDTA,

- le circuit n°807 et 808 du car n°8 « Pouru-aux-Bois, Pouru-Saint-Remy, Lycée de Bazeilles et Sedan », assuré par Cars Meunier

- la ligne régulière n°58 « Stenay/Sedan/Charleville-Mézières » assurée par Cars Meunier, qui a sous-traité une partie à la RDTA ;

Considérant que les services communautaires se sont livrés à une analyse des données de fréquentation des lignes du réseau de transport public ;

Considérant qu'il s'agit notamment d'identifier des réponses opérationnelles aux remarques de bon nombre d'usagers et d'élus sur le degré de remplissage de certaines lignes très en deçà des chiffres escomptés ; et que cette contribution répond d'abord à la nécessité de bon usage des deniers publics ;

Considérant que des principes directeurs peuvent être identifiés en vue d'optimiser le réseau, à savoir :

- supprimer les services de bus et de cars en cas de constat de fréquentation nulle ou quasiment nulle,

- simplifier les itinéraires des lignes pour faciliter l'utilisation de l'usager et par voie de conséquence une hausse de la fréquentation,

- instaurer des horaires plus réguliers pour être mémorisables facilement et plus attractifs,

- adapter le niveau et la nature de l'offre de service (amplitude horaire, arrêts desservis, service à la demande) en fonction de la fréquentation,

- faciliter le transfert des usagers scolaires vers les lignes du réseau urbain ;

Considérant que cet ensemble de propositions doit permettre à notre agglomération de rechercher des économies de fonctionnement à hauteur de 1 000 000 € minimum, en ayant comme seule ligne de conduite la gestion parcimonieuse des deniers publics ;

Considérant que ce travail sera décliné à l'ensemble du réseau et sur tous les territoires de la communauté, afin d'être présenté, d'abord, à l'appréciation des membres de la quatrième commission ;

Considérant que le Conseil communautaire sera appelé à statuer ensuite sur l'ensemble des propositions arrêtées par la commission ;

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} Commission,

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur DUPUY, 6^{ème} Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Sur 104 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés,

Par 107 voix pour et 1 abstention

I. APPROUVE les principes directeurs d'optimisation du réseau communautaire de transport,

II. DEMANDE aux services de décliner de façon opérationnelle et calendaire ces principes à l'ensemble du réseau et d'en identifier les impacts,

III. PREVOIT l'examen de ces dernières propositions dans les meilleurs délais.

IV. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

V. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150210-13 AMENAGEMENT – DEVELOPPEMENT - PROJET DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DES FORGES-SAINT-CHARLES A CHARLEVILLE-MEZIERES - PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SNCF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°83-816 du 13 septembre 1983 modifié **relatif au domaine confié à la Société nationale des chemins de fer français *SNCF*** ;

Vu l'arrêté 2013-207 du 23 avril 2013 du Préfet des Ardennes portant création de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan et définissant ses compétences et l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération n°CC101207-145 du Conseil Communautaire en date du 7 décembre 2010 approuvant le lancement d'une procédure de ZAC pour la requalification du quartier des Forges-Saint-Charles ;

Considérant que les études relatives au projet de ZAC ciblent les ex-voies de triages SNCF comme secteur d'intervention prioritaire ;

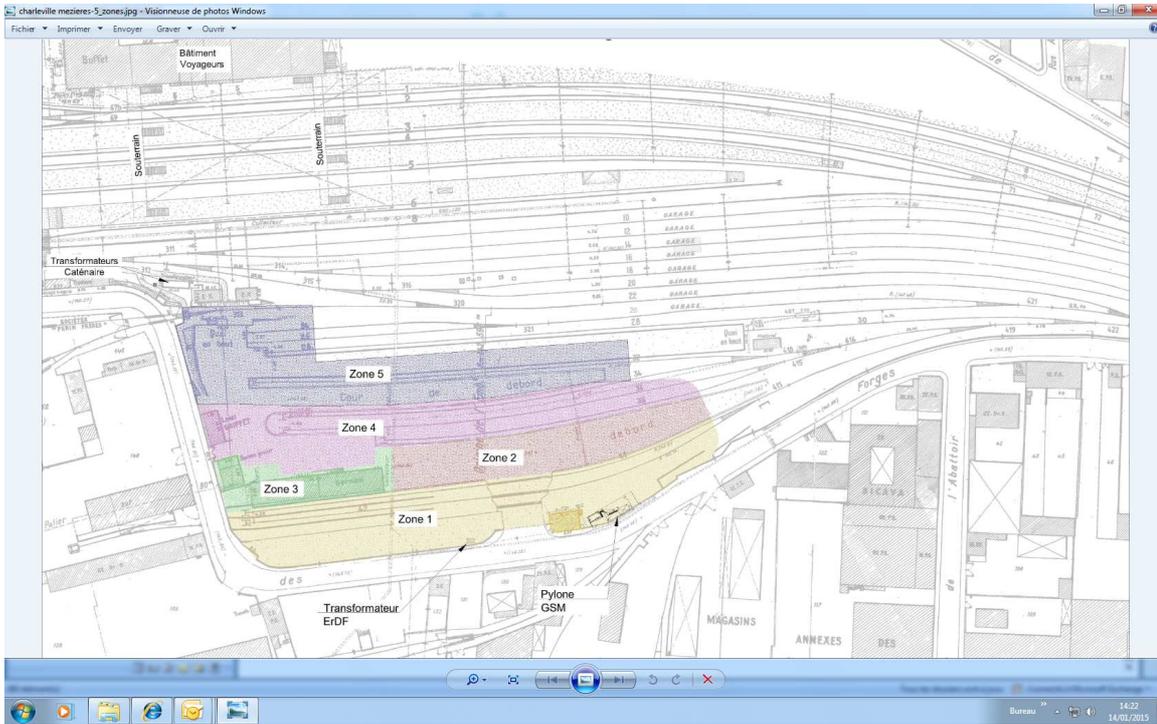
Considérant les études menées par la communauté d'agglomération et la SNCF définissant le périmètre libérable au sein des emprises ferroviaires du quartier, ainsi que les conditions techniques de leur libération ;

Considérant le projet de convention ci-joint, définissant les engagements réciproques des deux établissements publics relatifs aux modalités de libération/reconstitution des biens et installations ferroviaires de la SNCF liés à la réalisation du projet d'aménagement urbain des Forges-Saint-Charles, synthétisés ci-dessous :

SYNTHESE :

Le périmètre cessible issu des études est d'une surface de 13 700 m². Il accueille aujourd'hui des biens et activités liés à l'activité ferroviaire. Ils se déclinent de la manière suivante :

- **Zone 1 :** trains parcs : comprend les voies du train parc (voies 40 et 42 d'une longueur d'environ 180 m) utilisée comme base de vie aux cheminots lors de travaux importants dans le secteur (renouvellement de voie, renouvellement de caténaire, travaux de signalisation ...).
- **Zone 2 :** cour de débord, voirie interne SNCF, permettant l'accès aux emprises, au quai latéral,
- **Zone 3 :** bâtiments à usage d'ateliers de bureau, vestiaire, stockage, garage
- **Zone 4 :** aire de nettoyage des rames TER
- **Zone 5 :** quai militaire et voirie interne permettant l'accès aux emprises, au quai latéral, propriété de RFF ainsi qu'au quai en bout identifiés par l'Etat major de l'Armée comme d'intérêt stratégique.



Les travaux à prévoir :

La cession de ce terrain nécessitera la reconstitution préalable des équipements liés à l'activité ferroviaire sur une autre partie de son emprise sur le quartier des Forges-Saint-Charles. Le protocole liste donc les équipements ferroviaires suivants à reconstituer :

le train parc

les voies de lavage TER

les bâtiments à usage d'ateliers, de bureaux, de stockage de matériels et de garage

La SNCF souhaite aussi regrouper toutes ses activités sur un même site. Elle déplacera donc sa station-service actuellement à Mohon sur le quartier des Forges-Saint-Charles.

Le financement de l'opération :

L'indemnité due à la SNCF est dans tous les cas égale à la valeur de reconstitution du bien repris, laquelle tient compte notamment :

- Du coût de reconstruction des bâtiments et des installations de nature immobilière édiés sur le terrain repris, corrigé de la part de dépenses correspondant aux améliorations ou à l'accroissement de capacité qui seraient éventuellement apportés par rapport aux immeubles repris ;
- Du coût de déplacement et de réinstallation des équipements transportables.

Le besoin de financement des études et travaux est estimé à 4 600 000€ courants hors taxes, hors construction de la station de maintenance supportée intégralement par SNCF.

La Communauté d'Agglomération s'engagerait à assurer le financement de ces opérations à hauteur maximum de 2 300 000 € courants hors taxes.

Délai :

La durée prévisionnelle des études et des travaux est de 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention de financement et de l'ouverture des comptes

La SNCF s'est engagée à s'adapter aux travaux prévus par la CACMS dans le cadre de la procédure de ZAC :

- Réalisation des sondages pollution des sols ;
- Réalisation de sondages notamment géotechniques.

Calendrier des règlements

Proposition :

Règlement de 15% du montant à la charge de la communauté d'agglomération à la signature du protocole ;

Second appel de fonds et appels de fonds : acompte de 40% du montant du financement sur présentation d'un état d'avancement d'au moins 55% des études et travaux visés par le maître d'ouvrage

Troisième appel de fonds : 40 % sur la base des dépenses constatées dans le cadre d'un rapport d'exécution de la totalité de l'opération incluant un Décompte Général Définitif

Solde :

1. Après achèvement de l'intégralité des études et travaux, SNCF présentera à La Communauté d'Agglomération le relevé de dépenses final sur la base des dépenses constatées.
2. Sur la base de celui-ci, SNCF procédera, selon le cas, soit au remboursement du trop perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Considérant que les termes du financement de l'opération sont à ce jour en négociation ;

Vu l'avis favorable de la 4^{ème} commission ;

Après en avoir délibéré,

Sur 103 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés

Par 101 voix pour et 6 abstentions

- I. **APPROUVE** le projet convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan et la SNCF, sous réserve de l'évolution favorable des conditions financières de l'opération ;
- II. **DIT** que ce dossier fera l'objet d'une nouvelle présentation pour information à l'issue des négociations ;
- III. **AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant la libération des emprises SNCF, sous réserve de l'évolution favorable des conditions financières de l'opération ;
- IV. **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichages, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150210-14 AMENAGEMENT DE L'ESPACE - AVIS – SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE CHAMPAGNE ARDENNE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 en date du 23 av ril 2013 portant création de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Considérant le projet de schéma régional de cohérence écologique (SRCE) élaboré sous l'égide de la Région et de l'Etat ;
Considérant que ce schéma constitue un document-cadre de référence visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques en faveur de la biodiversité et à faciliter un aménagement du territoire respectueux des continuités écologiques.
Considérant que son objectif n'est pas de sanctuariser les espaces, mais bien de fournir des éléments de connaissance et d'appréciation pour la préservation et la restauration de ces continuités, notamment au travers des documents d'urbanisme (Schémas de cohérence territoriale et plans locaux d'urbanisme) ;

Considérant le projet composé des documents suivants :

- un résumé non technique ;
- une partie introductive explicitant le contexte général et réglementaire du SRCE (tome 1) ;
- un diagnostic des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques (tome 2) ;
- un rapport méthodologique pour la définition des composantes de la trame verte et bleue régionale (tome 3) ;
- un atlas cartographique de la trame verte et bleue régionale au 1/100 000ème (tome 4) ;
- un plan d'actions stratégique (tome 5) ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation (tome 6) ;
- un rapport environnemental (tome 7).

Considérant que, en application de l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, les documents d'urbanisme (SCOT et PLU) doivent prendre en compte le SRCE.

Vu l'avis favorable de la 4ème commission,
Sur le rapport et l'exposé de Madame Béatrice BONNIN, 10^{ème} Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré,
Sur 103 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés,
A l'unanimité

I. ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne Ardenne

II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150210-15 PROTOCOLE TERRITORIAL POUR ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DE HABITER MIEUX EN ARDENNE SUR L'ANNEE 2015

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales;
Vu les articles R. 302-1 à R. 302-1-4; R.302-2 à 302-6 du Code de la construction et de l'habitation;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 en date du 23 av ril 2013 portant création de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;
Vu la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 et son avenant n°1 du 26 juin 2013 relatifs au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir ;

Vu le Décret n°2014-1740 du 29 décembre 2014 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) ;

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah ;

Vu l'avenant n°1 du contrat local d'engagement en date du 17 décembre 2013 ;

Considérant que le programme Habiter Mieux (2011-2017) est une action de lutte contre la précarité énergétique ;
Considérant qu'il s'agit à travers ce programme de mettre l'accent sur des réponses pérennes à la précarité énergétique en agissant sur les conditions d'habitat qui sont l'une des causes centrales de ce phénomène ;

Considérant que la volonté de la Communauté d'agglomération, à travers ce protocole est de maintenir une dynamique en matière d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération ;

Considérant qu'il est proposé de s'engager aux côtés de l'Etat et du Conseil Général, à travers la signature d'un protocole jusqu'au 31/12/2015, date de l'échéance de l'évaluation à mi-parcours du programme Habiter Mieux ;

Considérant que ce protocole précise :

- la durée du protocole : du 01/01/2015 au 31/12/2015
- le nombre de logements à rénover pour l'année 2015 : 90 logements de propriétaires occupants
- le montant de l'aide : 500€ par logement

Considérant que l'aide de la CACMS est fixée à 500€ par logement et vient en complément des financements suivants:

- Une prime forfaitaire de l'Etat d'un montant de 1600€ à 2000€ pour les travaux des propriétaires occupants (cf. plafonds de ressources en annexe) permettant un gain énergétique d'au moins 25 %
- une aide aux travaux de l'Anah de 35 à 50 % du montant de travaux plafonné à 20 000€
- une prime forfaitaire de 500€ du Conseil Général des Ardennes

Considérant que le coût prévisionnel pour une année estimé à 45 000€ ;

Vu l'avis favorable de la 3e commission,
Sur le rapport et l'exposé de Madame MOSER Marie-José, 5ème vice-présidente
Après en avoir délibéré
Sur 98 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés,
Par 101 voix pour et 1 contre

I. APPROUVE tel qu'annexé à la présente le protocole territorial pour la mise en œuvre du programme Habiter Mieux

II. AUTORISE le président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

III. PREND l'engagement d'inscrire la dépense en résultant lors du vote du budget 2015

IV. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150210-16 HABITAT - MODALITES D'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT ET ASSOCIATION DES PERSONNES MORALES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation dans son livre troisième, article L302-1,
Vu la loi n°2000-1028 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment l'article 55 intitulé « dispositions relatives à la solidarité entre les communes en matière de l'habitat »
Vu la loi n°2003-710 du 1er août 2003 relative à l'orientation et à la programmation pour la ville et à la rénovation urbaine ;
Vu la loi n°2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales et notamment les déclinaisons relatives au PLH et le décret n°2005-317 du 04 avril 2005 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
Vu la loi n°2014- du 24 mars 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement un urbanisme rénové
Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 en date du 23 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Considérant que l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et son adoption, pour une durée de six ans, une obligation réglementaire fixée par le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

Considérant qu'il est proposé de fixer:

- les modalités de pilotage communautaire
- les personnes morales associées à l'élaboration du PLH

1- Le contenu du PLH

1-1 un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat du territoire.

- analyse de la situation existante et des évolutions de l'adéquation de l'offre et de la demande de logement
- analyse des dysfonctionnements constatés en matière d'équilibre social de l'habitat et de leurs conséquences
- une définition des enjeux

Ce volet sera réalisé en interne par les services de la Communauté d'agglomération.

1-2- Des orientations stratégiques

- d'ordre général
- la détermination des différents scénarii d'évolution démographique et des objectifs quantitatifs et qualitatifs des nouveaux logements
- par commune, par secteur, le cas échéant

1-3- Un programme d'actions, lequel retranscrit les actions et leur répartition territoriale ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation

Les volets 2 et 3 seront menés avec l'appui d'un bureau d'études.

2- Pilotage politique et technique du PLH

L'élaboration du PLH s'appuie sur l'organisation suivante:

2-1 Le Conseil Communautaire :

- engage la procédure et définit les modalités de pilotage de la procédure
- désigne les personnes morales associées à l'élaboration
- désigne les élus composant le comité de pilotage
- arrête le projet de PLH
- approuve définitivement le PLH

2-2 Le Comité de pilotage

Il est proposé qu'il soit présidé par la vice-présidente en charge de l'Habitat et composé des vice-présidents en charge de :

- l'aménagement
- la politique de la ville
- le développement durable
- le développement économique
- le transport
- l'eau et l'assainissement

Ce comité de pilotage sera chargé de:

- définir dès le début de la procédure les objectifs généraux complémentaires à ceux fixés par le CCH
- suivre le déroulement de la procédure et de procéder aux arbitrages nécessaires
- valider les documents des trois étapes: diagnostic, orientations et programme

2-3 Un groupe technique conduit par le service Habitat s'appuyant sur le pôle Aménagement dont le rôle est de piloter et animer la démarche. Les services de l'Etat (DDT) pourront être associés en fonction de l'ordre du jour.

Ce groupe technique s'appuiera sur une prestation externe d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase 2 et 3 de l'élaboration du PLH.

3- Les partenaires associés à la démarche:

Le cadre institutionnel et législatif dans lequel s'inscrit l'élaboration du PLH implique une large mobilisation des partenaires.

Il est proposé en ce sens que le Comité de pilotage soit élargi aux principaux partenaires de la Communauté d'agglomération en matière d'habitat, lors de certaines étapes de l'élaboration du PLH.

Le rôle de ce Comité de pilotage élargi sera de:

- émettre un avis sur la méthodologie générale
- émettre un avis sur les documents synthétiques de chacune des trois étapes : diagnostic, orientations et programme d'actions
- participer à l'élaboration du PLH

La Communauté d'agglomération proposera aux personnes morales suivantes de participer à ce Comité de pilotage élargi:

- la Préfecture des Ardennes
- le Conseil Général des Ardennes
- le Conseil Régional de Champagne Ardenne
- la Chambre de Commerce et d'Industrie
- la Chambre des Métiers
- le SDIAC
- l'ARCA (Union Sociale Habitat Champagne Ardenne)
- Espace Habitat
- HABITAT 08
- La Maison Ardennaise
- l'ADIL 08
- la Chambre des Notaires
- la Caisse d'Allocations Familiales
- la MSA
- la Caisse des Dépôts et consignations

Cette liste constitue la liste des personnes morales associées à l'élaboration du PLH au sens du CCH.

Seront par ailleurs associés à la démarche d'élaboration selon les modalités à définir par le Comité de pilotage, notamment dans le cadre de différents groupes de travail thématiques qui seront mis en place:

- **les communes** qui devront émettre un avis réglementaire sur le PLH arrêté par la Communauté d'agglomération avant adoption définitive
- **les acteurs locaux de l'Habitat** : Habitat 08, Espace Habitat, la Maison Ardennaise, les professionnels de l'immobilier, de la construction et de l'aménagement, les associations représentatives de locataires,...
- **le Conseil de développement**, dès lors qu'il sera mis en place

Vu l'avis favorable de la 3^e commission,

Sur le rapport et l'exposé de Madame MOSER Marie-José, 5^{ème} vice-présidente

Après en avoir délibéré

Sur 98 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés,

A l'unanimité

- I. **I. APPROUVE** les modalités d'élaboration du PLH fixées dans la présente délibération
- II. **II. APPROUVE** la liste des personnes morales associées à l'élaboration du PLH
- III. **III. AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.
- IV. **IV. PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150210-17 EQUIPEMENTS ET DEVELOPPEMENT SPORTIF - CENTRE AQUATIQUE DE SEDAN - MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté n° 2013/207 du Préfet des Ardennes en date du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan;

Vu la délibération n°cc140128-18A du Conseil communautaire en date du 28 janvier 2014 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence intitulée « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Considérant que le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les tarifs en vigueur au sein des équipements sportifs dont le centre aquatique de Sedan.

Considérant qu'il est proposé de compléter la grille tarifaire de ce centre aquatique par la création d'un tarif unique correspondant à 5 cours collectifs -1/2 heure - de natation pour adultes et enfants.

Considérant que la grille tarifaire est complétée comme suit :

Cours de natation	Tarifs
5 cours collectifs 1/2 heure enfant – 18 ans	25.00 €
5 cours collectifs 1/2 heure adulte	30.00 €

Vu l'avis favorable de la 3^e commission,

Sur le rapport et l'exposé de M. APOTHELOZ, 12^e Vice-président

Après en avoir délibéré,

Sur 98 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés,

A l'unanimité

- I. **APPROUVE** la création des tarifs précités à compter du 1^{er} mars 2015
- II. **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.
- III. **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

CC150210-18 « EAU POTABLE » CONVENTION FINANCIERE AVEC LA DREAL RELATIVE AUX TRAVAUX A EFFECTUER A L'AMONT DE LA REALISATION DE L'AUTOROUTE A304 CONCERNANT DES CONDUITES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan,

Vu le projet autoroutier de l'A304,

Considérant que la DREAL Champagne-Ardenne a entamé en 2011 la construction du tronçon « Charleville-Mézières - Rocroi » de l'autoroute A304.

Considérant que sous l'emprise des travaux sont implantées des conduites d'adduction en eau potable maintenant propriété de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan.

Considérant que des adaptations ou modifications des réseaux situés dans l'emprise technique de l'autoroute sont nécessaires au niveau de la RD3 lieu dit « Le Poirier » à Prix-les-Mézières et au niveau de l'ouvrage hydraulique référencé 113 à Haudrecy. Que celles-ci doivent être réalisées en 2015 en coordination avec la DREAL.

Considérant que le financement de ces opérations sera subventionné à 100 % par la DREAL et que l'exécution des travaux se fera sous la Maîtrise d'œuvre et d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération via ses propres marchés.

Considérant qu'il est nécessaire de valider les modalités de financement de ces opérations par une convention financière signée entre la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières – Sedan et la DREAL.

Vu l'avis favorable de la 2^{ème} Commission,

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Patrick DUTERTRE, 4^{ème} vice-président,

Après avoir délibéré,

Sur 98 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés,

A l'unanimité,

- I. **APPROUVE** le projet de convention financière avec l'Etat (DREAL) relative aux opérations à réaliser sur les canalisations d'adduction d'eau potable d'Haudrecy et de la Prézrière, lieu-dit « Le Poirier » tel qu'annexé à la présente
- II. **AUTORISE** Monsieur le président à signer la convention définitive à intervenir
- III. **S'ENGAGE** à financer les montants correspondants sur le budget annexe de l'eau potable.
- III. **PRECISE** que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150210-19 « EAU » ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU SYNDICAT D'EAU DU PLATEAU DE L'ARDENNE (SEPA)»**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général de Collectivités Locales et notamment les articles L5211-61 et L5211-18 ;
 Vu l'arrêté préfectoral n°96-562 du 18 décembre 1996 portant constitution du syndicat mixte d'eau du plateau de l'Ardenne
 Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;
 Vu la délibération CC 140128-19 de la Communauté d'Agglomération de Charleville Mézières/ Sedan en date du 28 janvier 2014 décidant la prise de compétence Eau sur l'ensemble de son territoire.
 Vu la délibération du conseil syndical du SEPA en date du 11 décembre 2014 acceptant le principe de l'adhésion de la Communauté d'agglomération au-dit syndicat mixte.
 Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes au SEPA en date du 17 février 2014 confirmant la possibilité d'adhésion de la Communauté d'agglomération au syndicat pour la partie de territoire réduite à la commune de Sécheval.

Considérant que la Communauté d'agglomération ne dispose pas d'infrastructures de desserte en eau potable situées à proximité de la commune de Sécheval ; les plus proches étant à plus de 5 kms de distance.
 Considérant que la commune de Sécheval était membre fondateur du SEPA et à ce titre déjà raccordée à cette structure depuis 1996.
 Considérant de ce fait qu'il n'existe pas de solutions techniques et financières alternatives financièrement acceptables.

Vu l'avis favorable de la 2^e commission,
 Sur le rapport et l'exposé de Monsieur DUTERTRE, 4^e Vice-Président,
 Après en avoir délibéré,
 Sur 98 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés.
 A l'unanimité

- I. DECIDE** l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan au Syndicat d'Eau du Plateau de l'Ardenne pour la partie de son territoire réduite à la commune de Sécheval.
II. AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches utiles et formalités nécessaires
III. DESIGNE Messieurs Philippe CANOT et Patrick DUTERTRE respectivement comme délégué titulaire et délégué suppléant au comité syndical pour représenter la Communauté d'agglomération
IV. PRECISE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté d'agglomération, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150210-20 TARIFS : OFFRE ALTERNATIVE DE VENTE DES COMPOSTEURS BOIS**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu les articles L.5215-20-6, L.2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences et les responsabilités des collectivités territoriales en matière d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et assimilés ;
 Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L. 541-1 et suivants, ainsi que les articles L5215-20-6, L2224-1 et suivants et L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et définissant notamment les déchets assimilés aux déchets ménagers (I-1.4) ;
 Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan et définissant notamment sa compétence d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;
 Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant l'intérêt de s'inscrire dans une démarche de lutte contre la production de déchets à la source et donc, de proposer aux usagers de l'Agglomération d'acquérir, sur la base du volontariat, un composteur individuel, moyennant une participation au coût d'acquisition du composteur qui pourrait être la suivante :

Tarifs Composteurs BOIS Sapin Classe 2 :

	400 L	600 L
Tarif de vente net	36 €	40 €
Avec traitement autoclave Tarif de vente net	53 €	57 €

Tarifs Composteurs BOIS Douglas :

	474 L	592 L
Tarif de vente net	89 €	97,50 €

Tarifs Composteurs BOIS Épicéas :

	474 L	592 L
Tarif de vente net	80 €	87 €

Vu l'avis favorable de la 2^eme Commission du 20 janvier 2015,
 Sur le rapport et l'exposé de M. Michel NORMAND, 11^e Vice-président,
 Après en avoir délibéré,
 Sur 97 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés,
 Mme BONNIN étant sortie de la salle au moment du vote,
 Par 95 voix pour, 3 contre et 3 abstentions,

- I. APPROUVE** la vente de composteurs bois de contenance 400 et de 600 L litres en bois.
II. APPROUVE les prix de vente proposés compte tenu du partenariat avec l'ADEME, (toute actualisation des prix étant par ailleurs possible)
III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150210-21 CONVENTION D'ACCES A LA DECHETTERIE DE RENWEZ AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE CLIRON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes no 2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;
Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC140 311-44, par laquelle la Communauté d'Agglomération a décidé d'exercer la compétence "Gestion des Déchets Ménagers et assimilés",
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Porte de France du 23 juin 2014,

Considérant l'intérêt de conserver l'accès des usagers vers leur site historique, pour privilégier une utilisation rationnelle des équipements existants et soulager la fréquentation du site de Savigny-Pré à Charleville-Mézières,
Considérant que la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan a sollicité la Communauté de Communes Portes de France afin de préserver l'accès des usagers de la commune de Cliron au site de Renwez, pour l'ensemble de l'année 2015.

Vu le projet de convention,
Vu l'avis favorable de la 2^e commission,
Sur le rapport et l'exposé de M. Michel NORMAND, 11^e Vice-président,
Après en avoir délibéré,
Sur 98 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés,
A l'unanimité;

I. APPROUVE tel qu'annexée a la présente la convention d'accès au site de la déchetterie de RENWEZ au bénéfice de la commune de CLIRON
II. AUTORISE le Président à signer cette convention au nom de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan avec la Communauté de Communes Porte de France.
III. CHARGE le Président de prendre les toutes les mesures et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
IV. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150210-22 CONVENTION D'ACCES A LA DECHETTERIE DES MAZURES POUR LES USAGERS DE LA COMMUNE DE SECHEVAL, ENTRE LE SMICTOM D'AUVILLERS-LES-FORGES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHARLEVILLE-MEZIERES / SEDAN

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes no2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;
Vu la délibération n°CC140311-44, par laquelle la Communauté d'Agglomération a décidé d'exercer la compétence "Gestion des Déchets Ménagers et assimilés",
Vu le projet de convention,

Considérant qu'en dépit du remaniement des structures intercommunales ardennaises, le SMICTOM d'Auvillers-les-Forges subsiste.
Considérant qu'afin de respecter les habitudes des usagers et surtout, favoriser la proximité du service public, la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan souhaite que les usagers de la commune de SECHEVAL puissent continuer d'aller déposer leurs déchets sur le site de la déchetterie des MAZURES ; Qu'afin d'assurer, à partir du 1^{er} janvier 2015, la continuité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés sur les déchetteries, la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan a sollicité le SMICTOM d'Auvillers-les-Forges pour accepter sur le site de déchetterie des MAZURES les apports des usagers de SECHEVAL .

Vu l'avis favorable de la 2^e commission,
Sur le rapport et exposé de M. Michel NORMAND, 11^e Vice-président,
Après en avoir délibéré,
Sur 98 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés
A l'unanimité

I. APPROUVE tel qu'annexée a la présente la convention d'accès au site de la déchetterie du « *SMICTOM d'Auvillers-Les-Forges* » des Mazures, pour les habitants de la commune de Sécheval,
II. AUTORISE le Président à signer cette convention au nom de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières / Sedan avec le SMICTOM d'Auvillers-Les-Forges.
III. CHARGE le Président de prendre les toutes les mesures et de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
IV. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150210-23 COLLECTE ET TRAITEMENT DES HUILES ALIMENTAIRES USAGEES ET DEJANTAGE DES PNEUS COLLECTES SUR LES SITES DE DECHETTERIES COMMUNAUTAIRES CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ET L'ASSOCIATION AR EN AM

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2013/207 en date du 23 avril 2013 portant création de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières / Sedan ;

Considérant l'intérêt écologique, social et pratique que représente la reprise des huiles alimentaires et des pneus usagés que la Communauté reçoit sur ses sites de déchetteries de son territoire ;
Considérant que la Communauté souhaite conventionner avec l'Association Ar en Am, afin de disposer d'une solution locale de collecte et de transformation des huiles alimentaires usagées en bio carburants, de même que d'une solution pratique de déjantage des pneus rapportés par les usagers sur les déchetteries.
Vu le texte de la convention,

Vu l'avis favorable de la 2^e Commission,
Sur le rapport et l'exposé de M. NORMAND, 11^e Vice-président
Après en avoir délibéré,
Sur 98 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés,
A l'unanimité

I. APPROUVE les termes de la convention, ci-jointe, entre la Communauté d'agglomération et l'association « Ar en Am » portant traitement des huiles alimentaires usagées et déjantage des pneus collectés sur les sites de déchetteries communautaires

II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150210-24 DECHETS MENAGERS - REMBOURSEMENT DE T.E.O.M. 2014 DE CERTAINS LOCAUX PROFESSIONNELS DONT LES DECHETS (NATURE OU QUANTITES) NE PEUVENT ETRE ASSIMILEE AUX DECHETS MENAGERS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Vu la Circulaire NOR MCT/B/06/00059/C du 29/06/06, du Ministère l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire,

Vu la délibération CC140311-44 portant compétences de la communauté d'agglomération en matière de déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant que les dispositions relatives au régime de la T.E.O.M. permettent aux collectivités compétentes en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'exonérer les locaux à usage industriel ou commercial qui organisent eux-mêmes le ramassage et le traitement de leurs déchets ménagers ou assimilés.

Considérant que cette décision doit chaque année faire l'objet d'une délibération de l'Assemblée Délibérante, à laquelle est annexée la liste des établissements bénéficiaires.

Considérant que cette délibération n'est pas complète et qu'auraient du y figurer les établissements cités en annexe.

Considérant enfin qu'en l'absence de décision prise par la Communauté, ces établissements ont été assujettis à la T.E.O.M. pour l'année 2014 alors qu'ils n'utilisent pas le service de collecte des déchets organisé par la Collectivité, parce que leurs déchets ne sont pas collectables en état par le Service Public organisé par la collectivité,

Vu l'avis favorable de la 2eme Commission,

Sur le rapport et l'exposé de M. NORMAND, 11^e Vice-président,

Après en avoir délibéré,

Sur 96 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés,

Par 99 voix pour et 1 abstention,

I. VALIDE le principe de remboursement de la T.E.O.M. 2014 pour les professionnels mentionnés en annexe,

II. AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150210-25 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dite Le PORS portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral des Ardennes n°2013-572 en date du 30 octobre 2013 du Préfet des Ardennes portant composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan,

Rappel

Par mutualisation, on entend une mise en commun des moyens humains et techniques entre communes et communauté au service de l'amélioration en continue du service public rendu à l'usager.

Deux modes de mutualisation existent :

1/ La mise à disposition de services via une mutualisation ascendante (des communes vers l'intercommunalité) ou une mutualisation descendante (de l'intercommunalité vers les communes)

2/ Les services communs (article L 5211-4-2 du CGCT)

La mutualisation permet la création de services communs dans 2 hypothèses :

Pour les services fonctionnels (selon l'article L 5111-I-I du CGCT), il s'agit des services administratifs ou techniques concourant à l'exercice des compétences des collectivités intéressées sans être directement rattachés à ces compétences)

Pour les services sans lien avec les compétences transférées à la communauté

Dans le cadre de la convention cadre relative à la mutualisation des services et des biens et en particulier dans le cadre de l'article 15 du chapitre 4 de ladite convention, il a été convenu que l'Agglomération procédait au recrutement de l'ensemble des emplois qui seraient affectés au sein des services mutualisés.

Proposition : création d'un poste de Directeur territorial au service commun des ressources humaines

L'actuelle Directrice des ressources humaines de la Ville de Charleville-Mézières, va prochainement quitter ses fonctions pour rejoindre la direction générale du CCAS. Le poste occupé par cette Directrice est intégré à la direction commune des ressources humaines, mise en place en 2013 entre la Ville de Charleville-Mézières et la Communauté d'agglomération, via une convention de mutualisation.

Par cette convention de mutualisation de la Direction des ressources humaines, liant la Ville de Charleville-Mézières et la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan, cette dernière est chargée de procéder au recrutement du nouveau Directeur (trice) des ressources humaines.

Ainsi, afin de lancer la procédure de recrutement, il est proposé de créer un poste de Directeur territorial, cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Au sein de la direction commune des ressources humaines regroupant la Ville de Charleville-Mézières et la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan, sous la responsabilité conjointe des Directeurs généraux des services de la Communauté d'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan, et de la Ville de Charleville-Mézières, le/la Directeur (trice) des ressources humaines sera chargé de concevoir et de proposer une politique de gestion des ressources humaines des ressources humaines des collectivités.

Le/la Directeur (trice) des ressources humaines sera chargé (e) notamment des missions suivantes :

Participer à la définition de la politique ressources humaines,

Animer le dialogue social et les instances représentatives,

Piloter la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle de l'emploi, des effectifs, des compétences et des carrières,

Participer à l'élaboration des tableaux de bord nécessaires au suivi, pilotage et évaluation de la masse salariale

Affichage du _____ au _____

Les modalités de prise en charge financière de cet emploi sont d'ores et déjà prévues dans la convention cadre ; ces modalités intègrent également le coût des procédures de recrutement. Ainsi, au titre d'une période donnée, un comité de pilotage recensera sur le fondement des éléments communiqués par les parties, les dépenses engagées (moyens humains, moyens matériels, coût des titres de transport en commun...) par chacune d'elles au titre de chaque entité composant la direction commune. Le comité proposera une répartition des dépenses recensées, il déterminera ensuite les organismes débiteurs et le montant des sommes dues, soumis à l'ordonnateur intéressé en vue de l'émission d'un titre de recettes.

Le poste de Directeur territorial prochainement vacant à la Ville de Charleville-Mézières sera supprimé en Conseil municipal

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur Arnaud WUATELET, Vice-président en charge des ressources humaines ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 03 février 2015

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} commission en date du 27 janvier 2015,

Après en avoir délibéré,

Sur 96 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés,

Par 95 voix pour, 2 abstentions et 3 contre ;

I. APPROUVE la création d'emploi : de **directeur territorial – directeur(trice) des ressources humaines** - Budget général

II. INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre budgétaire correspondant

III. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

IV. PRECISE que la présente délibération sera affichée à l'hôtel communautaire, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CC150210-26 MAINTIEN DE LA DESSERTE TGV DES ARDENNES - ADOPTION D'UN VŒU

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Entendu M. Didier HERBILLON, Premier vice-président, présenter le vœu ci-après :

« Après de nombreuses années d'attente, en juin 2007, le TGV arrivait dans les gares ardennaises de Rethel, Charleville-Mézières et Sedan. Avant de parvenir à ce raccordement, il aura fallu beaucoup d'énergie, de patience... et un montage financier inédit pour ce grand chantier d'intérêt général : les Ardennais ont lourdement contribué financièrement à une partie considérable des travaux, à hauteur de 12 millions d'euros.

Cette somme conséquente a été investie dans un but précis : renforcer l'attractivité de notre département et dynamiser son activité économique.

L'atteinte de cet objectif nécessite, toutefois, des liaisons régulières, pérennes et respectant les temps de parcours annoncés.

Or la SNCF donne depuis quelque temps le sentiment de considérer le département des Ardennes comme une entité négligeable ou comme une variable d'ajustement. Nous ne pouvons que constater une baisse sensible de la qualité du service offert aux usagers. D'une part, la SNCF a procédé à la suppression d'une liaison directe par TGV dans l'après-midi entre Charleville-Mézières et Paris. D'autre part, pour tous les trajets soumis à correspondance à Reims ou à Champagne-Ardenne TGV, les durées de voyage s'allongent de manière tendancielle par rapport à un temps de parcours annoncé initialement à 1 h 35/1 h 40.

Nous savons également qu'un récent rapport de la Cour des comptes préconise la suppression pure et simple de lignes à grande vitesse qualifiées de "secondaires" ou du moins de certaines dessertes. Cette perspective est totalement inacceptable pour tous les élus de l'Agglomération de Charleville-Mézières/Sedan.

Nos collectivités ont consenti beaucoup d'efforts financiers tout en sollicitant fortement les contribuables ardennais. Il est donc hors de question d'accepter de remettre en cause nos acquis et détruire nos efforts collectifs afin de relancer économiquement notre territoire.

Nous exigeons donc un engagement ferme et définitif de la SNCF sur le maintien de la desserte TGV des Ardennes, que ce soit sur le nombre de dessertes quotidiennes ou sur le temps de parcours. Il en va de l'aménagement de notre territoire et de son développement économique ».

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n°2013/207 du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération de Charleville-Mézières/Sedan ;

Après en avoir délibéré ;

Sur 96 membres présents au moment du vote et 4 pouvoirs donnés,

A l'unanimité,

I. ADOPTE le vœu susvisé

II. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération

III. PRECISE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté d'agglomération, transmise aux communes membres pour affichage, insérée au recueil des actes administratifs, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.